

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 12/09/2023

Date d'affichage : 20/09/2023

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR –

POUVOIRS :

Patrick GARNIER	à	Jacki KLINGER
René LE VIAVANT	à	Audrey TROIN
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

EXCUSES :

Corinne VERNEUIL
Florian VYERS

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification

N° 2023/09/26-21

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

N° 2023/09/26-21

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial :

➤ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Il s'agit notamment des gardiens d'établissement de type centre de loisirs ou COSEC, dont la « nécessité absolue de service » est reconnue par une jurisprudence constante (*Conseil d'Etat n° 138986 et 139079 du 15 décembre 1995*), les contraintes liées à leur emploi nécessitant une présence constante de ces agents sur leur lieu d'affectation ;
- à certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5.000 habitants ou d'EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 40.000 habitants) ;
- à un collaborateur de cabinet (de communes ou EPCI de plus de 80.000 habitants).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2023/07/04-22 du 4 juillet 2023, le conseil municipal a fixé la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction.

Il indique qu'il convient d'ajouter l'emploi de directeur de police municipale.

N° 2023/09/26-21

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 721-1 à L 721-3,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,
 Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
 Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu la délibération n° 2023/07/04-22 du 4 juillet 2023 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction,
 Vu la délibération n° 2023/07/04-21 du 4 juillet 2023 portant création de l'emploi de Directeur de police municipale à temps complet,
 Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE MODIFIER sa délibération n° 2023/07/04-22 du 4 juillet 2023 dans sa partie « ARTICLE 2 : convention d'occupation précaire avec astreinte » :

ARTICLE 2 : convention d'occupation précaire avec astreinte

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
<p><i>Directeur des services techniques</i></p>	<p><i>Astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision, qui concernent notamment les missions suivantes : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels.</i></p>
<p><i>Directeur de police municipale</i></p>	<p><i>Astreintes de sécurité et de décision, qui concernent notamment les missions suivantes : intervention lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise) et personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.</i></p>

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04 OCT. 2023, n° 2023/1077

ID : 083-218300424-20230926-DCM20230926_21-DE

N° 2023/09/26-21

**MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE
FONCTION**

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter de son adoption par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD